

Direction de  
l'Environnement

Service des installations  
classées, des impacts  
environnementaux et des  
déchets

Bureau des ICPE

6, route des Artifices -  
Moselle  
BP L1  
98849 Nouméa CEDEX

Nouméa, le

06 DEC. 2016

*Le Directeur*

à

Monsieur  
Directeur général de la Calédonienne des eaux  
BP 812  
98845 Nouméa cedex

Objet : élimination des roseaux *Phragmites australis* de la station d'épuration de  
Rivière Salée, commune de Nouméa

Pièces jointes : - extrait du code de l'environnement de la province Sud  
- arrêté n° 11478-2009 du 13 novembre 2009

Monsieur le directeur général,

Lors d'une conversation téléphonique le 18 octobre 2016, vos services ont indiqué à l'inspection des installations classées que, malgré la campagne de destruction mise en œuvre, des roseaux *Phragmites australis* avaient repoussé sur certains lits de séchage de la station d'épuration de Rivière Salée. Cette information a par ailleurs été confirmée lors d'une réunion qui s'est tenue le 20 octobre 2016 entre votre société, la ville de Nouméa et l'inspection des installations classées.

N° 7674-2016/1-  
ISP/DENV

Je vous rappelle que le roseau *Phragmites australis* est, selon l'article 250-2 du code de l'environnement, une espèce végétale exotique envahissante, pour laquelle l'utilisation, pour le traitement par rhizocompostage des boues des ouvrages d'épuration des eaux résiduaires, était autorisée jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2012 par l'arrêté n° 11478-2009 du 13 novembre 2009.

Par conséquent, je vous demande de procéder au plus tard le 31 décembre 2016 à l'élimination définitive des roseaux *Phragmites australis* sur l'ensemble des lits de séchage de la station d'épuration de Rivière Salée, faute de quoi vous vous exposez aux peines prévues à l'article 250-9 du code de l'environnement de la province Sud.

Compte tenu de la probable inefficacité de votre précédente procédure de destruction, je vous prie de me communiquer préalablement à vos actions, la méthodologie qui sera mise en œuvre pour assurer cette élimination.

Je vous remercie par ailleurs de m'indiquer sous quel délai la plantation d'espèces de substitution sera réalisée sur les lits de séchage et si les essais précédemment menés dans le cadre de l'optimisation des performances des lits de séchage seront repris.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

*Le directeur de l'environnement*